

Association SUROIT Bulletin d'inscription

Règlement "Puces de Mer et Vide-Grenier" du 11 Juillet 2021

1 - Organisation

Le " Vide-Grenier et Puces de Mer " sont organisées par L'Association " Suroit " de Saint Gilles Croix de Vie.

2 - Date et Publicité

Ce " Vide-Grenier et Puces de Mer " aura lieu Quai Garcie Ferrande à St Gilles Croix de Vie de 6 H à 18 H

La publicité de ce "Vide-Grenier et Puces de Mer " est assurée par voie d'affiches, de presse et distribution de tracts.

3 - inscription

Toute personne devra lors de l'inscription :

- Remplir l'Attestation sur l'honneur.
- Régler son emplacement
- Prendre connaissance du règlement.
- Remplir le Registre d'Identification à l'arrivée sur place.

4 - Engagement : 10 euros pour 3 ml - le mètre supplémentaire 3 euros

La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription. En aucun cas, la participation ne sera remboursée même en cas d'intempéries.

Par son inscription, l'exposant accepte le présent règlement et s'engage à en respecter toutes les dispositions

5 - Emplacement et installation

Les emplacements seront loués sans tables ni chaises et seront alloués en fonction de l'arrivée des participants. Dès leur arrivée (possible dès 7 H30) les exposants s'installeront aux places qui leurs sont attribuées.

Les véhicules devront être retirés et garés sur les parkings à proximité.

En fin de journée (18 H) les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Les exposants s'engagent à laisser le terrain propre et débarrassé de tout objet ou détrit. Des sacs poubelles sont à disposition à l'accueil.

6 - Responsabilité et Législation

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés.

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs.

Ils doivent donc, de ce fait être couverts par leur propre assurance.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable, arme, etc.)

Les Organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel

7 - Renseignements

Pour toute demande de renseignements supplémentaires appeler : **06 78 12 76 08 ou 09 72 98 92 09**

ou E-mail : **suroit85.videgrenier@mailo.com**

COUPON DE RESERVATION

À retourner par courrier à :

Association SUROIT - BP 90666 - 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Je soussigné(e).....

Nom : Prénom:.....

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

10 € pour 3 m. + 3 € le m supplémentaire.....€ pour x..... m .par chèque à l'ordre de SUROIT

Déclare sur l'honneur

-De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article. L 3.10-2. du. Code du Commerce) Commerce)

- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Article R327-9 du code pénal,

Mode règlement par chèque libellé à l'ordre de ASSOCIATION SUROIT

Photocopie recto-verso de votre carte d'identité

Pièces à joindre /impérativement .

Aucune inscription ne sera prise en compte sans ces deux éléments

Fait à

Le :

Signature ;